



Les autres aides

La prime d'activité

Les apprentis majeurs dont le revenu mensuel net dépasse 952,74€ (données 2022) peuvent bénéficier de [la prime d'activité](#), dont le montant forfaitaire s'élève à 553,16 euros. Le site de la CAF met à disposition un [simulateur](#), permettant d'estimer le montant de la prime d'activité pouvant être perçu en fonction de sa situation. Les apprentis peuvent en faire la demande sur le site de la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (la sécurité sociale agricole).

Les allocations chômage

A l'issue d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un alternant peut percevoir [une allocation chômage](#) si celui-ci n'est pas renouvelé ou s'il n'enchaîne pas sur un nouveau contrat.

Le montant et la durée de l'allocation chômage de l'alternant sont calculé en fonction des salaires qu'il aura perçu lors de son ou ses précédents contrats ayant ouvert droit au chômage.

Pour en bénéficier à échéance de son contrat en alternance, l'apprenti doit :

- Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois
- Ne pas avoir quitté volontairement son poste
- Être physiquement apte à exercer un emploi
- Être à la recherche d'un emploi

A l'échéance de son contrat, l'alternant doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi pour bénéficier de ces allocations.

Les avantages de l'entreprise

En tant que salariés de l'entreprise à laquelle ils appartiennent, les apprentis bénéficient des mêmes avantages que leurs collègues en CDI. Ils peuvent ainsi accéder aux tickets restaurants, chèques vacances, chèques cadeaux ou encore à une carte de transport. Ces avantages ne sont pas uniformes et varient selon les entreprises.

Un simulateur vous permet de connaître toutes les aides auxquelles le statut d'étudiant en alternance vous donne accès : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Contact
Service Formation Continue & Alternance

Pôle alternance

Campus Villejean - Bâtiment i
Place du Recteur Henri le Moal
35043 RENNES

`sfca-alternance[at]univ-rennes2.fr` (`sfca-alternance[at]univ-rennes2[dot]fr`)